

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 novembre 2014**

**Rapporteur :  
Madame Gwenaëlle  
GOUZIEN**

**N° 1 DDC 14.8**  
*Ordre de passage : n°18*

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 19/11/2014  
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014  
(accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Demande de subvention à l'Etat  
Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique,  
Animation du Patrimoine (DDC)**

**Il s'agit de solliciter l'Etat sur la participation annuelle au fonctionnement des équipements culturels, à hauteur de 111 600 € pour le conservatoire de musiques et d'art dramatique et de 12 000 € pour l'animation du patrimoine.**

\*\*\*

L'Etat participe chaque année au fonctionnement des équipements culturels ainsi qu'à la mise en place d'activités dans le cadre de la convention ville d'art et d'histoire.

**- Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique**

Le classement en conservatoire de musiques et d'art dramatique à rayonnement départemental permet une participation significative de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'établissement.

**- Animation du Patrimoine**

Dans le cadre de la convention ville d'art et d'histoire, la ville de Quimper : élabore un programme de visites pour les différents publics (visites thématiques, nocturnes, contées, etc.), gère les actions éducatives auprès des établissements scolaires quimpérois et au Musée Breton, met en place des ateliers de découverte du patrimoine hors temps scolaire, sensibilise la population à la conservation, développe des outils spécifiques aux publics adaptés, publie

des documents pédagogiques et de connaissance, crée une signalétique, conçoit le contenu de bornes interactives et organise les Journées du patrimoine.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles :

- une subvention de 12 000 € pour l'animation du patrimoine pour l'ensemble des actions d'animation et de valorisation du patrimoine ;
- une subvention de 111 600 € pour le conservatoire de musiques et d'art dramatique au titre de la mise en œuvre de son projet d'établissement.

Le maire,

Ludovic JOLIVET